

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2023/01/24-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant l'engagement d'Aix-Marseille Université en matière de développement durable,

Considérant que la Ville de Marseille a été désignée lauréate le 28 avril 2022 du label européen « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 »,

DECIDE :

OBJET : Tarification des infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil d'administration approuve le tarif de recharge des véhicules électriques d'un montant de 8,90 € de l'heure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum classique : 18 présents ou représentés

Quorum physique : 18

Membres présents : 19

Membres représentés : 9

Fait à Marseille le 24 janvier 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

